

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.**

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

**PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND**

**EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.**

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. CONSTANTIN et BALLY avaient quitté la séance pour ce vote.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 17 (16+1 POUVOIR)*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) » collectif) »

**OBJET : CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE POUR L'ALIMENTATION DU QUARTIER DE LA
CROIX DE FER A CESSIEU**

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il convient d'établir une convention de vente en gros avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour régulariser le branchement effectué il y a quelques années pour alimenter 5 compteurs sur la Commune de Cessieu, quartier « Croix de Fer ».

Ce secours a dû être mis en place suite à l'arrêt de l'exploitation du captage Les Léchères.

Ce quartier est dorénavant alimentés par l'eau du SEPECC, depuis le réservoir du Bois de Cessieu.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications du Président et pris connaissance de la convention proposée jointe en annexe, à l'unanimité :

- **approuve la convention proposée ,**
 - **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce sujet, dont la convention de vente d'eau en gros.

Acte rendu exécutoire par :

- TéléTransmission en Préfecture

Le : 19/12/2023

- Publication

Le : 19/12/2023

(délais & voies de recours au verso)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLANE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.